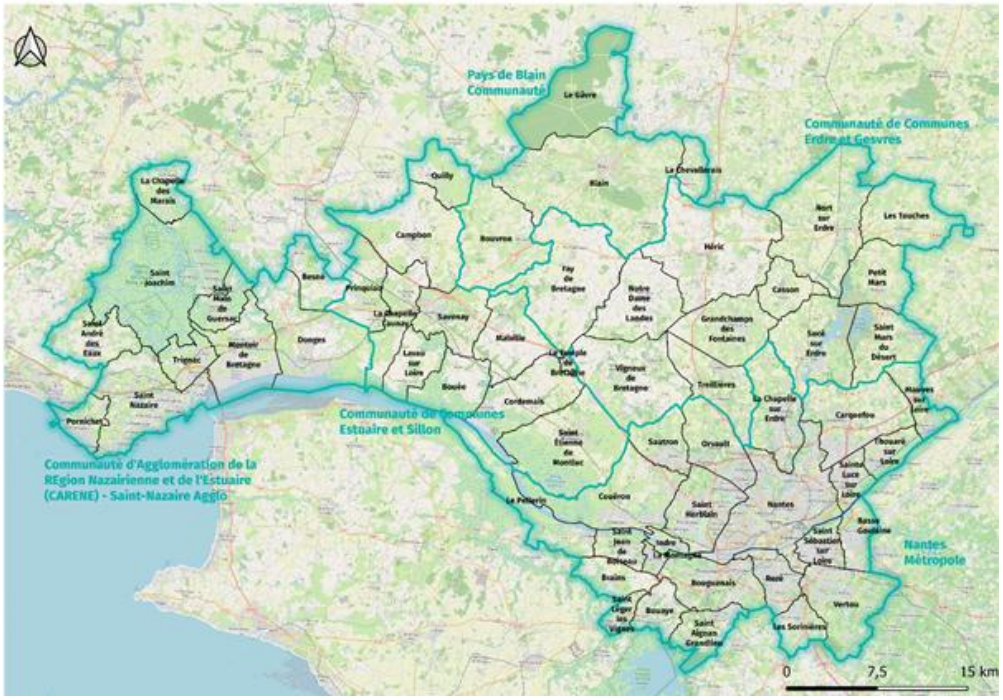
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Nantes – Saint-Nazaire (PM NSN)

Conclusions motivées et avis

de la Commission d'enquête



30 Octobre 2025

Nantes Métropole
Saint-Nazaire Agglomération
Erdre et Gesvres
Estuaire et Sillon
Pays de Blain Communauté

Pôle métropolitain Nantes — Saint-Nazaire

Sommaire

I. L'enquête publique 5

A. Objet de l'enquête publique 5

B. Cadre de l'enquête publique 5

C. Désignation de la commission d'enquête 5

D. Arrêté de la présidente du PM NSN 5

II. Le projet 7

A. Présentation du territoire 7

B. Contenu du dossier 8

C. Déroulement de l'enquête publique 8

III. Analyse des réponses au PVS 9

A. Les avis des PPA 9

1. État 9

2. CDPENAF 10

3. Nantes Métropole 11

4. CARENE 11

5. CC Erdre et Gesvres 12

6. CC Estuaire et Sillon 12

7. Pays de Blain Communauté 12

8. Région des Pays de la Loire 13

9. Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) 14

10. CLE du SAGE Vilaine 14

11. Département de Loire-Atlantique 15

12. Chambre d'agriculture 15

13. CCI Nantes Saint-Nazaire 16

14. Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) 17

15. Autres avis 17

B. Les avis des communes, des associations et des entreprises 17

1. Commune de Saint-Herblain 17

2. Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu 17

3. Association ARALB (association des riverains et amis de la Beaujoire) 18

4. Collectif FER-Nantes 18

5. Avis de l'AEDZRP 19

C. Les observations du public 20
IV. Les questions de la commission d'enquête 21
A. Terminologie /guide lecture 21
B. Polarités 22
C. Densité 22
D. Densification des zones d'activité 23
E. Zones humides 23
F. Mobilités décarbonées 24
G. Démographie 24
H. Énergies renouvelables 25
I. Aéroport de Nantes 26
J. Place du Port de Nantes – Saint Nazaire 26
K. Programme d'actions 28
V. Conclusions motivées de la commission d'enquête 29
A. Synthèse générale sur la présentation du projet 29
B. Atouts 30
C. Faiblesses et points de vigilance 31
D. Bilan et intérêt général 32
VI. Recommandation 33
VII. Avis de la Commission d'enquête 34
1. Avantages 34
2. Faiblesses et points de vigilance 34

I. L'enquête publique

A. Objet de l'enquête publique

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire regroupe 61 communes et 5 intercommunalités : Nantes métropole, Saint-Nazaire agglomération, et les trois communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain.

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire a été approuvé le 26 mars 2007, complété en 2013 par un Document d'aménagement commercial (DAC). Le SCoT a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 19 décembre 2016, puis de trois modifications sur le volet littoral en février 2022, sur le changement de typologie de deux ZACOM (Baulieu et PARIDIS) en avril 2022 et sur le volet commerce du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT et l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) en 2024.

La révision générale du SCoT a été prescrite le 1er décembre 2022.

L'enquête publique avait donc pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur cette procédure, arrêtée par le comité syndical par délibération en date du 27 février 2025.

B. Cadre de l'enquête publique

L'enquête publique est prévue par l'article L143-24 du code de l'urbanisme et son organisation par les dispositions du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants.

C. Désignation de la commission d'enquête

Sur saisine de la présidente du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, la désignation des membres de la commission d'enquête par décision n° E25000045/44 du 4 mars 2025 du président du tribunal administratif de Nantes :

- M. Yves Penverne, président de la commission
- M. Christian Kessler, membre de la commission
- Mme Fabienne Lebee, membre de la commission
- Mme Catherine Etien, membre suppléant de la commission

Régulièrement inscrits sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025

D. Arrêté de la présidente du PM NSN

L'organisation de l'enquête a fait l'objet d'un arrêté de la présidente du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, en date du 23 juin 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dont les principales dispositions sont :

- Les dates de l'enquête du 25 août 2025 à 9 heures au 30 septembre 2025 à 12 heures, soit 37 jours
- La tenue de 18 permanences, aux sièges des 5 intercommunalités
- Le recours aux services d'un registre dématérialisé
- La mise à disposition du public des registres et dossiers papier dans tous les lieux de permanence de la commission d'enquête
- L'Organisation de la publicité de l'enquête

Pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête, toutes les formalités prescrites par le PM NSN, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté du 23 juin 2025, ont été respectées, notamment les mesures de publicité réglementaires suivantes :

- L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux, réservés à cet effet, dans les lieux suivants :
 - Siège de 5 intercommunalités : Nantes Métropole (siège de l'enquête et 3 pôles), la CARENE, la CCES, la CCEG et Pays de Blain
 - Mairies des 61 communes du territoire communautaire
- L'insertion, à deux reprises, de l'avis d'enquête dans deux journaux : Ouest France et Presse Océan. D'autre part, des mesures de publicités supplémentaires ont été assurées par plusieurs mairies pour annoncer l'enquête : site internet de mairie, réseaux sociaux.

Le dossier d'enquête, composé de nombreuses pièces écrites, a été mis à disposition :

- En version papier dans les lieux de permanence aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
 - Au siège des 5 intercommunalités
 - Au sein des 3 pôles nantais : Loire-Chézine, Erdre et Loire et Sud-Ouest
 - À la mairie de Montoir de Bretagne

- En version numérique accessible à partir du registre dématérialisé mis en ligne à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-nantes-saint-nazaire 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Les observations et propositions pouvaient être présentées de plusieurs manières :

- Sur les registres papier mis à disposition dans les 9 lieux d'enquête
- Par courriel à l'adresse de la messagerie : revision-scot-nantes-saint-nazaire@mail.registre-numerique.fr
- Par contribution déposée sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Par courrier adressé par voie postale au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

La commission d'enquête a rencontré les élus représentant les 5 intercommunalités ainsi que le maire de Saint-Aignan à sa demande.

➔ Avis de la commission d'enquête :

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), la commission n'a constaté aucune anomalie au regard des dispositions de l'arrêté du 23 juin 2025 prescrivant l'enquête publique.

Elle a été clôturée, y compris sur le registre dématérialisé à la date et heure prévue dans l'arrêté.

Compte tenu des différentes mesures réglementaires exposées ci-dessus et des publicités supplémentaires, nous estimons que le public a bénéficié d'une bonne information sur la tenue et l'objet de l'enquête publique.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil dans les 9 lieux d'enquête.

II. Le projet

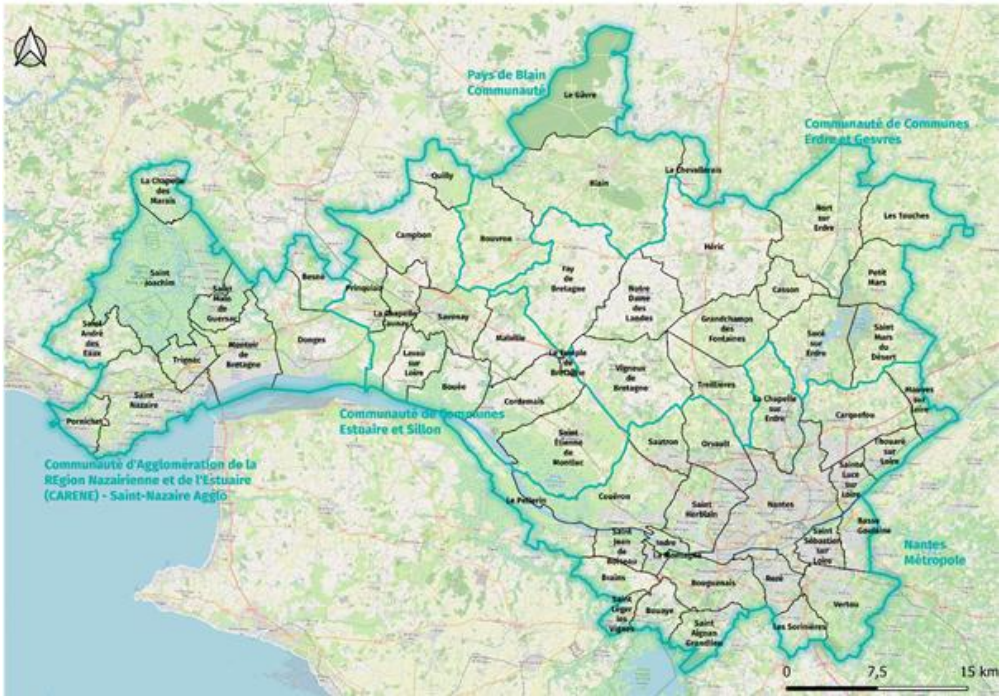
A. Présentation du territoire

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est un établissement public qui regroupe 5 intercommunalités : Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération (CARENE), les communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté, composées de 61 communes au total.

Il couvre une superficie de 187 200 ha et compte près de 950 000 habitants.

Organisé le long de l'estuaire de la Loire principalement en rive nord, il s'étend sur une soixantaine de kilomètres et compte 80% d'espaces naturels et agricoles. Le territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a la particularité d'être composé de paysages emblématiques d'envergure nationale, tels que l'Estuaire de la Loire, le marais de Brière, le Lac de Grand-Lieu ou encore la vallée de l'Erdre.

Le tissu industriel est important, notamment en relation avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, quatrième port français. Les espaces à vocation industrialo-portuaire représentent 1460 ha et plus de 500 entreprises.





B. Contenu du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, outre le registre papier se compose comme suit :

- Pièce n°1 : Note de présentation non technique
- Pièce n°2 : Diagnostic

2-1 : Diagnostic
2-2 : Guide consoZAN 44
2-3 : État Initial de l'Environnement (partie 1 : paysage, ressource du sol et ressource en eau et usages)
2-4 : État Initial de l'Environnement (partie 2 : biodiversité, risques naturels et technologiques, nuisances et pollutions, transition énergétique et synthèse environnementale)
2-5 : État Initial de l'Environnement – volet Santé

- Pièce n°3 : Le Projet d'aménagement stratégique
- Pièce n°4 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui comprend le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Pièce n°5 : Le Programme d'actions
- Pièce n°6 : L'Évaluation environnementale
- Pièce n°7 : La justification des choix
- Pièce n°8 : Le bilan de la concertation
- Pièce n°9 : Notice explicative sur la capacité d'accueil des communes soumises à la loi littoral
- Pièce n°10 : Avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF
- Pièce n°11 : Avis de la MRAe et réponses du PM NSN

C. Déroulement de l'enquête publique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée pour cette enquête publique, la commission considère que la procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.

Lors des permanences, un ou plusieurs membres de la commission ont pu s'entretenir avec 7 personnes et également quelques responsables de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête, la commission a constaté :

- Sur les 9 registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, 8 contributions ont été recensées
- Le registre dématérialisé, quant à lui, a recueilli 29 contributions, dont 4 issus du registre papier
- Le président de la commission d'enquête a reçu un courrier par voie postale (comptabilisé dans le registre numérique

Sur un total de 33 contributions, 27 ont été retenues, les contributions ne comportant pas d'observation ou celles en doublon ont été retirées.

La commission d'enquête a dressé un procès-verbal de synthèse de 26 pages reprenant les avis des PPA, les contributions recueillies au cours de l'enquête et les questions d'enquête.

Les membres de la commission ont remis le 8 octobre 2025, aux représentants du PM NSN, ce procès-verbal dont les observations et questions ont ainsi pu être présentées et commentées au cours d'une réunion. La version numérisée du procès-verbal a été envoyée par courriel lors de cette présentation.

Le 22 octobre 2025, en fin d'après-midi, les membres de la commission d'enquête ont reçu par courriel le mémoire en réponse du PM NSN au procès-verbal de synthèse des observations.

➔ Avis de la commission d'enquête

Concernant l'enquête publique proprement dite, la commission considère qu'elle a été organisée selon les dispositions réglementaires, sur la base d'un dossier complet comprenant toutes les pièces requises et, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale qui ont présenté de nombreuses modifications visant à l'amélioration du projet de révision du SCoT.

La faible participation du public aux permanences et sur les registres papier peut s'expliquer par la technicité du sujet, concernant un document d'urbanisme peu connu à l'échelle géographique et peut-être complexe à aborder pour les citoyens.

La consultation numérique par 1556 personnes du contenu de la révision et principalement du PAS et du DOO montre que le registre dématérialisé a effectivement rempli son rôle d'information du public et que les informations consultées n'ont visiblement pas provoqué de désapprobation ou de remarques sur le contenu des documents.

III. Analyse des réponses au PVS

Le présent chapitre reprend les observations du procès-verbal et les réponses apportées par le PM NSN. Elles sont assorties des commentaires de la commission d'enquête.

A. Les avis des PPA

1. État

L'État formule un avis globalement favorable, estimant que le SCoT identifie correctement les dynamiques du territoire, les défis liés au changement climatique et les politiques publiques à articuler. Il a émis plusieurs réserves

techniques et demandes de précisions afin de renforcer la portée opérationnelle et la compatibilité réglementaire du document. Ces compléments concernent principalement :

- La territorialisation chiffrée de la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN)
- La gouvernance et l'outillage de l'enveloppe foncière mutualisée (outil ConsoZAN44, cartographies)
- La réévaluation des objectifs de logements, notamment sociaux et pour publics spécifiques
- La compatibilité explicite avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI 2022-2027)
- La mise en œuvre de la loi Littoral et la justification des secteurs d'implantation commerciale (SIC), dont celui du Mazonnais à Blain.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN justifie ses choix et apporte des éléments de réponse :

- Les objectifs ZAN sont exprimés en pourcentages, les incertitudes juridiques et statistiques sur la définition de l'artificialisation ne permettant pas de fixer des données figées en hectares
- La gouvernance de l'enveloppe foncière sera précisée dans le cadre des ateliers politiques de la prochaine mandature (2026)
- L'outil ConsoZAN44 est confirmé, mais ses cartographies demeurent dans le diagnostic pour rester évolutives
- La compatibilité avec le PGRI sera explicitée dans la justification des choix du document final
- Les dispositions relatives à la loi Littoral sont en cours de finalisation
- Les objectifs de logement reposent sur des projections locales actualisées (AURAN, Département, INSEE) jugées plus réalistes que celles issues du modèle national OTELO/OMPHALE
- Les SIC sont repris sans extension par rapport à la modification n°3 du SCoT précédent

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par le Pôle métropolitain, qu'elle juge globalement satisfaisants.

2. CDPENAF

La CDPENAF de Loire-Atlantique émet un avis favorable sur le projet de SCoT Nantes Saint-Nazaire, tout en formulant deux recommandations :

- Mettre en place rapidement l'organe de gouvernance chargé de la gestion de l'enveloppe foncière mutualisée
- Assurer un suivi dans le temps des hectares mobilisés et des critères de sélection des projets concernés

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN indique que :
- La gouvernance de l'enveloppe foncière mutualisée sera mise en place en 2026, après l'installation des nouveaux élus.
- La CDPENAF sera tenue informée de manière régulière du volume d'enveloppes foncières mobilisées par ce dispositif.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête estime que le Pôle métropolitain répond favorablement.

3. Nantes Métropole

Les observations de la commission d'enquête concernant l'avis Nantes Métropole portaient sur :

- Des demandes de modifications ponctuelles et formelles : corrections lexicales, précisions, clarifications, rédaction d'un sommaire spécifique au programme d'actions, mention des sources et des dates
- L'intégration dans le DOO de la prise en compte des capacités de stockage carbone des espaces de marais, tourbières et prairies permanentes
- Une modification, dans le document final, de la liste des zones d'activités pouvant recevoir des activités logistiques

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN indique qu'il se rapprochera de Nantes Métropole pour affiner les modifications à apporter au document final.

Le DOO sera aussi modifié en ce qui concerne le stockage carbone.

Enfin, la liste des zones d'activités sera reprise dans le document final, dans le respect toutefois du schéma directeur des mobilités établi par le Département de Loire-Atlantique.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis favorable sur les réponses apportées par le PM NSN.

4. CARENE

La CARENE émet un avis favorable sur les orientations stratégiques et opérationnelles du SCoT, soulignant la cohérence des démarches engagées en matière d'aménagement, de mobilité, de développement économique et de gestion environnementale. Elle formule toutefois plusieurs recommandations pour améliorer le document. L'avis demande notamment :

- Une mise à jour des données économiques et démographiques
- Une meilleure lisibilité des cartes et schémas
- L'ajout de précisions sur la gestion des risques de submersion marine et d'inondation
- Une définition plus claire des objectifs de densification et leur lien avec les projets de transports collectifs
- Une clarification de l'articulation entre le SCoT et les autres documents sectoriels
- Une meilleure prise en compte des spécificités de l'estuaire et des enjeux portuaires

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN annonce que la demande de précisions sur la densification et son articulation avec les transports collectifs sera intégrée dans le DOO, en cohérence avec les remarques partagées par les intercommunalités. Un guide de lecture sera ajouté pour expliciter le statut des « objectifs » et des « orientations » du DOO : les premiers sont opposables dans un rapport de compatibilité, tandis que les seconds doivent être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux.

Les spécificités de l'estuaire sont déjà affirmées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui le qualifie de « géographie d'exception ». Les objectifs de protection et de restauration des milieux estuariens figurent dans l'Axe 1 du DOO, dédié à la préservation des capacités environnementales et paysagères. Enfin, les enjeux portuaires sont pris en compte dans le PAS (chapitre 3) et déclinés dans l'Axe 2 du DOO, qui vise à accompagner la transition énergétique et écologique des acteurs maritimes, industriels et portuaires.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le Pôle métropolitain sur certaines thématiques. Le PM NSN répond de manière complète aux questions liées à la densification, aux transports, à l'estuaire mais il omet de traiter les points relatifs aux données et cartes, aux risques naturels, aux enjeux portuaires et à l'articulation avec les autres documents sectoriels.

5. CC Erdre et Gesvres

Les observations exprimées par la CC Erdre et Gesvres portaient sur :

- La rédaction jugée trop floue, dans le DOO, des espaces agricoles pérennes, pouvant prêter à une interprétation restrictive
- Une proposition, en matière de valeurs guide de densité, que le mode de calcul soit établi sur une moyenne par polarité et non par opération. Il est à noter que cette demande a aussi été faite par plusieurs communautés de communes.
- La demande d'une nouvelle rédaction permettant de concilier l'objectif central d'intensification foncière des zones d'activités existantes avec une plus grande souplesse quant à la possibilité d'ouvrir de nouveaux espaces d'accueil

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN répond favorablement à ces observations. Il sera notamment étudié, en accord avec la CCEG, de nouvelles rédactions sur la définition des espaces agricoles pérennes ainsi qu'en matière de souplesse sur le plan de l'accueil d'entreprises.

Le PM NSN modifiera également les documents de façon que le mode de calcul des valeurs guide de densité soit bien établi sur des moyennes par polarités.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis favorable sur les réponses apportées par le PM NSN.

6. CC Estuaire et Sillon

La CC Estuaire et Sillon a émis deux observations principales dans son avis :

- La suppression du terme « cultivés » en ce qui concerne les espaces agricoles pérennes
- La modification du zonage de deux périmètres de SIC

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN répond favorablement à ces deux observations.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis favorable sur les réponses apportées par le PM NSN.

7. Pays de Blain Communauté

La CC Pays de Blain Communauté a émis deux observations principales dans son avis :

- Une demande visant à ne pas imposer la pose de panneaux photovoltaïques en régulant la taille des bâtiments agricoles projetés, mais simplement à les recommander
- L'emploi du terme « recommander » également pour l'atteinte d'objectifs en matière de densification et de renouvellement urbain

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN maintient la règle visant à imposer dans certains cas l'implantation de panneaux photovoltaïques et considère que les conditions d'exceptions à cette mesure sont déjà précisées dans le document. Il maintient aussi la portée juridique de la règle instituée par le SCoT, s'attachant à garantir les orientations liées à la densification et au renouvellement urbain.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis favorable sur les réponses apportées par le PM NSN

8. Région des Pays de la Loire

La Région a émis un avis favorable au projet de SCOT l'estimant conforme au STRADDET.

La commission d'enquête a posé plusieurs demandes de précisions portant sur plusieurs points :

- La manière de renforcer la cohérence entre les documents de planification (SCoT, PLUi, SRADDET)
- L'articulation de la planification énergétique du SCoT avec la stratégie régionale de transition énergétique et de décarbonation, en appui sur les filières locales
- La définition d'une gouvernance interterritoriale claire entre les grands pôles ligériens
- La prise en compte explicite des infrastructures régionales de transport, inscrites au SRADDET et au Schéma régional des mobilités
- La compatibilité du SCoT avec les stratégies régionales en matière de climat et de biodiversité

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN confirme la prise en compte des remarques régionales et répond point par point aux questionnements de la commission d'enquête :

- La trajectoire ZAN à 2050 et le principe de multipolarisation du territoire sont intégrés dans le DOO, avec un suivi prévu dans les PLUi pour garantir la cohérence entre les différents niveaux de planification
- La neutralité carbone à 2050, conforme aux objectifs nationaux et régionaux, s'appuie sur la démarche Loire Estuaire Décarbonation, considérée comme une expérimentation territoriale
- Le SCoT accompagne la transition écologique des filières économiques stratégiques, afin de soutenir une économie bas carbone et une meilleure gestion des ressources
- La coopération interterritoriale est déjà à l'œuvre : mutualisation de l'état Initial de l'Environnement avec le PETR du Pays de Retz, intégration d'une action spécifique de coopération littorale (action 7.1), et première Rencontre des Estuaires organisée le 16 mai 2025 avec plusieurs partenaires, dont le Grand Port Maritime et d'autres pôles estuariens
- La compatibilité avec le SRADDET est confirmée, et les grands projets de transport régionaux (SERM, liaison ferroviaire estuarienne, logistique portuaire) sont intégrés au projet métropolitain
- La stratégie logistique privilégie les sites connectés aux réseaux ferrés, fluviaux et routiers, en coordination avec le Grand Port Maritime
- Le SCoT intègre les orientations de la Stratégie régionale de biodiversité 2024–2030, en réaffirmant la Trame verte et bleue et en introduisant la Trame brune, traduisant la multifonctionnalité des sols dans l'aménagement du territoire

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le Pôle métropolitain, jugées complètes et cohérentes avec les orientations régionales. Elle estime que le PM NSN a répondu de manière satisfaisante aux

questionnements posés, en démontrant sa volonté de convergence avec les politiques régionales, notamment dans les domaines de la sobriété foncière, de la transition énergétique et des mobilités.

Ces différents engagements seront à consolider au cours de la vie du SCoT telles que la formalisation d'une gouvernance interterritoriale pérenne entre les grands pôles régionaux, la mise en place d'indicateurs de suivi pour mesurer la progression de la trajectoire ZAN et de la neutralité carbone et la traduction opérationnelle de la coopération énergétique et logistique au sein des PLUi.

9. Parc Naturel Régional de Brière (PNRB)

Le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) émet un avis favorable sur le SCoT, tout en demandant une meilleure intégration des orientations et objectifs de sa Charte (et de la future Charte) dans le document. Il exprime aussi son souhait de s'inscrire activement dans les dynamiques métropolitaines en matière d'urbanisme durable, de transition agricole, alimentaire et énergétique, de préservation des espaces naturels et de développement des filières locales, en proposant plusieurs axes de travail complémentaires (pollution lumineuse, zones humides, gestion de l'eau, décarbonation, etc.).

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN rappelle que la Charte du PNRB date de 2014. Le SCoT s'est appuyé sur les données actuellement disponibles et a été élaboré en concertation étroite avec les équipes du Parc pour garantir la compatibilité du SCoT avec la Charte existante. Le Pôle souligne également sa volonté de poursuivre cette collaboration dans la durée, notamment en participant activement à la rédaction de la future Charte (action 2.5 du SCoT). Enfin, il indique que la mise en œuvre du SCoT reste adaptable, permettant d'éventuels ajustements par modification ou révision si nécessaire.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par le Pôle métropolitain, qu'elle juge globalement satisfaisants. Le PM NSN reconnaît la nécessité d'une meilleure intégration entre les deux documents et met en avant la coopération continue entre les structures.

10. CLE du SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine formule un avis très critique sur le SCoT, soulignant un écart important entre les ambitions affichées du document et les exigences environnementales du SAGE. La Commission Locale de l'Eau (CLE) pointe plusieurs insuffisances et incohérences, notamment :

- Le manque d'intégration de certaines données essentielles (cartographie des cours d'eau, inventaires des zones humides, atlas des zones inondables, capacités d'assainissement, espèces exotiques envahissantes)
- Des précisions à apporter sur les sources de données et les communes concernées par un schéma directeur des eaux pluviales
- Le rappel de principes fondamentaux comme la protection de toutes les zones humides et l'interdiction de construire en zone inondable.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN reconnaît la validité des remarques et s'engage à corriger le SCoT avant son approbation. Il précise que :

- Les cartographies et données environnementales seront mises à jour pour intégrer les éléments du SAGE Vilaine
- Les principes du SAGE, notamment la définition et la protection des zones humides, seront repris intégralement et adaptés au périmètre du bassin versant de la Vilaine
- Pour les autres bassins versants, les règles locales correspondantes seront également intégrées dans le DOO

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le Pôle métropolitain qui répond de manière complète et satisfaisante aux observations du SAGE Vilaine. Il reconnaît les insuffisances relevées et prévoit des ajustements concrets. Cette réponse apparaît donc constructive et engageante, montrant une réelle volonté d'alignement du SCoT sur les exigences du SAGE.

11. Département de Loire-Atlantique

Le Département émet un avis favorable sur le projet de révision du SCoT. Ses observations portent sur plusieurs domaines structurants : les mobilités et infrastructures, les projets routiers, l'habitat et la planification, l'environnement et la biodiversité, le tourisme et le patrimoine, la transition énergétique et climatique, ainsi que l'économie et l'aménagement.

Il a exprimé également sa volonté de participer activement à la mise en œuvre du programme d'actions du SCoT.

➔ Réponse du PM NSN

Le Département Loire-Atlantique est un partenaire avec qui le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire échange régulièrement, dans le cadre de la révision du SCoT et sur d'autres projets. L'ensemble des remarques portées par le Département sont étudiées et soumises à l'arbitrage des élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte de la réponse du Pôle métropolitain, qui témoigne d'une volonté de dialogue et de coopération institutionnelle avec le Département. Elle regrette toutefois que la réponse reste générale et n'apporte pas, à ce stade, de précisions concrètes sur la manière dont les observations départementales seront intégrées ou hiérarchisées dans le document final. Cependant, le PM NSN s'engage à les étudier.

12. Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture émet plusieurs observations dans son avis, dont :

- Une demande de modification, dans le DOO, des règles liées au logement de fonction, en reprenant strictement les termes de la charte départementale
- Un questionnement sur la possibilité de créer des plans d'eau conditionnés à un intérêt économique avéré
- Un questionnement concernant les raisons justifiant l'interdiction d'installations solaires dans les zones de captage d'eau
- L'expression de craintes à l'égard d'un repérage cartographique des prairies permanentes, pouvant laisser présager des règles ultérieures coercitives

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN répond favorablement à la demande de la Chambre d'agriculture concernant la rédaction des règles relatives aux logements de fonction.

Sur la question relative à la création de plans d'eau à usage agricole, le PM NSN renvoie aux règles édictées par le SAGE et le SDAGE.

Enfin, il indique les raisons justifiant l'interdiction d'installations solaires dans les zones de captage d'eau qui tiennent principalement à la mise en œuvre de fondations perturbatrices.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis positif sur les arguments développés par le PM NSN, mais note l'absence de réponse aux craintes exprimées par la chambre d'agriculture quant à une éventuelle extrapolation de la cartographie délimitant les prairies permanentes.

La commission d'enquête recommande qu'il soit stipulé dans le dossier que cette cartographie a été réalisée à l'instant T et ne constitue pas en tant que telle une contrainte d'exploitation agricole.

13. CCI Nantes Saint-Nazaire

La CCI suggère dans un premier temps qu'une coopération « interSCoT » puisse être mise en place, notamment en matière de développement économique et sur le plan des mobilités.

La CCI émet ensuite plusieurs observations, dont :

- Une demande visant à assouplir la délimitation, au sein des ZAE, des périmètres à l'intérieur desquels pourraient être autorisées des activités tertiaires
- La suppression de l'interdiction de surfaces de vente de commerces exceptionnels dans les SIC2
- Une demande d'uniformisation des règles d'installation, notamment à l'égard des activités de vente directe liées à une production agricole
- Des demandes de rectification concernant plusieurs SIC

➔ Réponse du PM NSN

En réponse à la suggestion de la CCI, le PM SNS indique qu'il attache une grande importance aux liens à créer avec les SCoT limitrophes et qu'il a déjà engagé des réflexions en ce sens, notamment avec le PETR Pays de Retz.

Le PM NSN reprend ensuite point par point les observations émises par la CCI :

Sur le plan des activités tertiaires (périmètres délimités au sein des ZAE), des discussions seront engagées avec les intercommunalités pour en préciser les règles.

En matière d'implantation de commerces dans les SIC 2, le Pôle maintient sa position de cantonner ce type d'activités à des offres commerciales de proximité, ce, en lien avec le DACC intégré au SCoT lors de la dernière modification du SCoT.

Le PM NSN justifie l'implantation d'activités de vente directe de produits agricoles dans le secteur diffus, compte tenu de la volonté partagée de soutenir cette activité.

Le PM NSN rappelle enfin que l'identification et la hiérarchisation des différentes SIC a été coconstruite avec les intercommunalités et ne seront donc pas modifiées.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête formule un avis favorable quant aux réponses apportées par le PM NSN.

14. Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) rend un avis globalement favorable sur le SCoT, tout en formulant plusieurs recommandations visant à renforcer la prise en compte de la gestion durable des forêts privées. Il reconnaît que les enjeux forestiers sont bien identifiés dans le document. Cependant, il regrette le manque de développement de la valorisation du bois d'œuvre, pourtant essentielle au stockage du carbone et à la filière sylvicole locale.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN prend acte des remarques du CNPF et indique qu'elles seront intégrées dans le SCoT avant approbation, sous réserve d'un arbitrage politique. Il rappelle que le SCoT soutient l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans la construction, sans se limiter au bois d'œuvre.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des explications du Pôle métropolitain qui reconnaît la pertinence des remarques et prévoit leur prise en compte, mais ne s'engage pas à renforcer la place du bois d'œuvre dans le SCoT.

15. Autres avis

L'EPTB Sèvre Nantaise, Cap Atlantique, la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis, Mauges communauté ont émis des avis favorables sans observations.

B. Les avis des communes, des associations et des entreprises

1. Commune de Saint-Herblain

La commune de Saint-Herblain demande l'élargissement du périmètre de la ZIC Atlantis, compte tenu d'impératifs fonciers et financiers.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN indique que cette question fait actuellement l'objet d'échanges avec Nantes Métropole et qu'il intègrera la solution proposée au terme de ces discussions.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête formule un avis favorable quant à la démarche proposée par le PM NSN.

2. Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu émet plusieurs observations, dont :

- Le renforcement dans le SCoT de la prise en compte de la plateforme aéroportuaire et de ses impacts
- L'ajout dans le DOO d'éléments fournis par la commune, relatifs à la santé et à l'appréciation des pollutions et nuisances, dont celle du bruit
- Une modification du tracé de la délimitation des EPR (espaces proches du rivage)
- L'intégration dans le SCoT du projet de PEAN en cours et des périmètres des forêts urbaines, dont celle du Sud de l'agglomération nantaise

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN indique que le renouvellement de concession devra très prochainement préciser le projet de l'État et qu'il est impossible pour le SCoT de se positionner sur ce sujet.

Des ajouts en matière de pollutions et de nuisances seront toutefois intégrés, en réponse aux souhaits exprimés par la commune.

Le PM NSN fait part ensuite d'échanges récents avec les services de l'État, dont il ressort le lancement d'une étude sur les communes littorales du PM NSN et du PETR Pays de Retz, au regard notamment de la délimitation actuelle des EPR. Cette étude sera à même, le cas échéant, de conduire à une évolution du SCoT.

Le PEAN évoqué par la commune de Saint-Aignan de Grandlieu n'est qu'au stade de projet et ne pourra être mentionné dans le DOO, que lorsqu'il sera validé.

Enfin, le PM NSN répond favorablement à l'intégration dans le SCoT des périmètres des forêts urbaines métropolitaines.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête formule un avis positif sur les réponses apportées en matière d'appréciation des nuisances et pollutions générées par la plateforme aéroportuaire, de l'éventuelle redéfinition des EPR et de l'inscription des périmètres des forêts urbaines dans le SCoT.

Elle note toutefois que l'argumentaire du PM NSN relatif à la faiblesse de la prise en compte de l'aéroport est très évasif.

3. Association ARALB (association des riverains et amis de la Beaujoire)

L'association adresse de nombreuses critiques et remarques sur la concertation et la publicité jugées trop restreintes en ce qui concerne l'enquête publique. Des critiques sont également formulées sur les politiques conduites en matière de développement et d'aménagement, ainsi que sur la gouvernance.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN expose en premier lieu la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du SCoT et les mesures de publicité réalisées pour l'enquête publique.

Il précise ensuite les principes retenus afin de mettre en œuvre un SCoT soucieux des questions environnementales, notamment à l'égard du réchauffement climatique.

Il énonce aussi que la trajectoire d'aménagement et de développement vise à la fois la sobriété foncière, une densification maitrisée et tout un ensemble de facteurs concourant à la prise en compte de la santé humaine.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête formule un avis favorable quant aux réponses apportées par le PM NSN.

4. Collectif FER-Nantes

Le collectif constate, malgré de franches améliorations, un retard dans les opérations envisagées dans le contrat de plan Etat-Région, tant sur le plan ferroviaire qu'en matière de liaisons cyclables. Il souhaiterait également que soient produites des informations précises sur l'augmentation de la fréquentation dans les transports collectifs.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN rappelle que le développement du Service Express Régional Métropolitain (SERM) dépend pour l'essentiel de la Région. Le PM NSN exprime aussi son souhait de jouer tout son rôle dans la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête formule un avis favorable quant à la réponse apportée par le PM NSN.

5. Avis de l'AEDZRP

L'AEDZRP a transmis une contribution argumentée et structurée autour de plusieurs thématiques majeures touchant à la santé, à l'environnement et aux risques industriels. Elle souligne la vulnérabilité spécifique de l'estuaire de la Loire, marqué par la concentration de sites SEVESO, la multiplication des projets industriels, et les pressions croissantes sur les milieux naturels et les ressources en eau.

L'association déplore une approche du SCoT qu'elle juge trop théorique et insuffisamment contraignante, et formule plusieurs attentes précises : une limitation stricte des nouvelles implantations industrielles à risque, une protection renforcée des ressources vitales (air, eau, sols, zones humides), une intégration effective de la santé publique dans les critères d'aménagement, et une concertation citoyenne aboutissant à des engagements concrets.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN rappelle que le SCoT est un document de planification stratégique, non un instrument de police ou de contrôle environnemental. Il apporte les précisions suivantes :

- Risques industriels : les sanctions et contrôles relèvent du Code de l'environnement et des autorités compétentes. Le SCoT fixe des orientations d'aménagement, sans pouvoir réglementaire sur les exploitations industrielles
- Nouveaux projets industriels : les projets localisés sur le foncier du Grand Port Maritime (GPM NSN) doivent être conformes au PLUi de la CARENE. Le SCoT soutient une approche d'urbanisme favorable à la santé, visant à réduire les nuisances et à favoriser les espaces de qualité. Les grands projets d'envergure nationale (hydrogène, e-méthanol, etc.) sont comptabilisés dans le cadre national ZAN, conformément au décret de novembre 2023
- Ressource en eau : le SCoT s'est mis en compatibilité avec le SAGE Loire Estuaire et identifie les aires d'alimentation de captage comme zones à enjeux. Il fixe des règles pour limiter les pressions et conditionner l'urbanisation à la capacité réelle d'assainissement
- Zones humides et compensation : le document s'appuie sur le principe "Éviter – Réduire – Compenser", en privilégiant désormais l'évitement et la mise à jour des inventaires des zones humides
- Logement et urbanisation : la cible de 145 000 à 163 000 logements d'ici 2050 est fondée sur les projections INSEE 2024 et répartie en trois phases. Cette dynamique vise à maintenir l'équilibre social et à prévenir la hausse du coût du logement
- Santé publique : la santé est intégrée de manière transversale à l'ensemble du SCoT, avec un chapitre dédié à l'urbanisme favorable à la santé et un programme d'actions soutenant les initiatives locales (espaces verts, mobilités actives, aménagements de proximité)

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des explications du Pôle métropolitain et reconnaît la cohérence de la réponse au regard des compétences techniques et juridiques d'un SCoT. Cependant, la commission estime que certaines réponses demeurent insuffisamment opérationnelles au regard des préoccupations exprimées par l'association, en

particulier sur la traduction concrète des objectifs de santé publique dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, la cohérence entre les orientations du SCoT et la réalité industrielle du territoire, notamment sur les risques cumulés et la garantie de transparence concernant les projets industrialo-portuaires inclus dans la trajectoire ZAN.

La commission d'enquête recommande en conséquence un suivi renforcé sur les thématiques de santé, d'eau et de compensation écologique, ainsi qu'une communication publique plus claire sur l'articulation entre aménagement, risques industriels et santé environnementale.

C. Les observations du public

Sont présentées et analysées ci-après les observations formulées ayant un lien avec le SCoT, étant précisé que toutes les remarques et observations sont examinées dans le rapport et les annexes que sont le PV de synthèse et le mémoire en réponse.

Contribution n°7 (Jean Pierre HURAULT)

La proposition vise à améliorer l'attractivité de la gare de Savenay en maîtrisant le stationnement anarchique et en élaborant un schéma directeur d'aménagement du quartier sud, afin d'y développer de l'habitat et des activités tertiaires. Le secteur présente plusieurs atouts : maîtrise foncière, bonne accessibilité et présence d'un passage souterrain existant.

Le PM NSN rappelle que le SCoT fixe déjà l'objectif d'intensification urbaine autour des gares, en cohérence avec la stratégie de mobilité durable. La ville de Savenay est d'ailleurs identifiée comme une polarité structurante, sa gare étant reconnue comme un nœud de mobilité majeur. Le Pôle précise que les aménagements autour des gares devront être déclinés dans les PLUi et mis en œuvre par les intercommunalités, conformément aux orientations du SCoT.

La commission d'enquête estime que le Pôle métropolitain répond favorablement et confirme la priorité donnée à la densification et à la valorisation des gares, mais n'apporte pas de réponse précise sur la création d'un schéma directeur spécifique pour le quartier sud de Savenay. Cette réponse reste cohérente avec la stratégie globale du SCoT.

Contribution n°14 (Patrick NEVEU)

La demande porte sur deux sujets stratégiques :

- L'anticipation des besoins fonciers liés à une éventuelle relocalisation de la plateforme aéroportuaire, ainsi que la projection sur le devenir du foncier libérable du site actuel
- La planification de nouveaux franchissements de la Loire pour améliorer la connectivité territoriale

Le PM NSN rappelle que la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTAEL), qui prévoyait l'aménagement de l'aéroport du Grand Ouest, a été abrogée en octobre 2024, marquant l'abandon du projet. En l'absence de visibilité sur ce projet, le PM NSN estime qu'il est impossible pour le SCoT de se prononcer sur le devenir foncier du site ou sur une relocalisation hypothétique.

Concernant les franchissements de la Loire, le SCoT n'en prévoit pas de nouveaux, mais propose de développer des réflexions sur des alternatives (mobilités fluviales, coordination interterritoriale, etc.).

La commission d'enquête estime que la réponse est cohérente avec le contexte réglementaire et la sobriété foncière, mais ne peut apporter de réponse proactive aux ambitions exprimées.

Contribution n°19 (Sophie LOISEAU)

La contribution porte sur la participation du public lors de la révision du SCoT, notamment le niveau de mobilisation, les moyens mis en place, la représentativité des habitants, l'implication des maires, et la clarté des enquêtes publiques pour un public large.

En réponse, le PM NSN développe tous les moyens mis en œuvre en distinguant deux types d'actions pour la participation :

- Concertation préalable volontaire : pendant l'élaboration du projet (PAS puis DOO)
- Concertation réglementaire obligatoire : via l'enquête publique entre l'arrêt et l'approbation du document

Le PM NSN met en avant un dispositif complet et diversifié pour impliquer le public, incluant citoyens, élus, acteurs économiques et experts.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte de la réponse du Pôle métropolitain, qu'elle juge satisfaisante.

IV. Les questions de la commission d'enquête

A. Terminologie /guide lecture

La commission d'enquête relève une ambiguïté dans la terminologie employée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en particulier dans le guide de lecture (page 4). Celui-ci distingue trois types d'énoncés les objectifs, les orientations et les recommandations. Elle souligne qu'il peut s'ensuivre une confusion pour les communes et intercommunalités chargées de décliner ces dispositions dans leurs PLU ou PLUi.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN reconnaît la nécessité d'améliorer la lisibilité du document et confirme que le guide de lecture du DOO sera complété.

Il précise que :

- L'ensemble du DOO est prescriptif, dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre du rapport de compatibilité prévu par le Code de l'urbanisme
- Toutefois, les objectifs, bien qu'opposables, n'ont pas vocation à se traduire directement dans les documents de rang inférieur, contrairement aux orientations, qui doivent être déclinées réglementairement dans les PLU et PLUi

Le Pôle métropolitain, en sa qualité de Personne Publique Associée, accompagnera les collectivités lors des procédures de mise en compatibilité afin de veiller à la bonne interprétation et à la correcte application des orientations du SCoT.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des précisions apportées par le Pôle métropolitain, qui vont dans le sens d'une meilleure sécurisation juridique et méthodologique du DOO. Elle estime que la clarification annoncée permettra de

lever les ambiguïtés constatées et d'assurer une lecture homogène du document par l'ensemble des acteurs concernés.

Cependant, la commission considère que cette clarification devra :

- Figurer explicitement dans le guide de lecture dès la page d'introduction du DOO, sous une forme synthétique et pédagogique
- Être accompagnée, le cas échéant, d'exemples concrets illustrant la différence entre objectifs, orientations et recommandations
- Faire l'objet d'une communication explicite auprès des intercommunalités, notamment dans le cadre du suivi post-approbation.

B. Polarités

La commission demande en quoi le passage de trois à quatre polarités permet de mieux équilibrer l'accueil des populations et des activités ?

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN explique que les effets positifs de cette multipolarisation accrue a de nombreux effets positifs. Il s'agit notamment de reconnaitre toute commune, comme un lieu de vie identitaire, quelle que soit sa taille.

L'ambition de cette partition en quatre niveaux de polarités vise aussi et surtout à limiter les effets de métropolisation et de concentration des populations et activités sur Nantes et à un degré moindre sur Saint-Nazaire.

A cet égard, il semble primordial de conférer un rôle de catalyseur de l'expansion urbaine souhaitable aux polarités structurantes, rôle qu'elles n'ont pu jouer suffisamment dans un passé récent.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis favorable sur la pertinence des réponses apportées par le PM NSN.

C. Densité

La commission souhaite que soient précisés les outils mis en place afin de s'assurer que les objectifs seront atteints dans ce domaine.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN souhaite vivement que le SCoT, à travers la mise en place des valeurs-guide de densité, puisse à la fois limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et caler la production de logements de manière soutenue et localisée, compte tenu de la crise actuelle.

Pour cela, des données seront régulièrement mises à jour et permettront de corréler le nombre de logements construits à la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ce sont donc les PLUi, les PLH et les OAP de chaque intercommunalité qui définiront le rythme du programme à réaliser.

Le pilotage plus général du SCoT aura aussi pour objectif d'adapter, voire de modifier le processus d'urbanisation sur l'ensemble du territoire.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis favorable sur la pertinence de la réponse apportée par le PM NSN.

D. Densification des zones d'activité

La commission se demande comment le PM NSN entend mettre en place l'intensification souhaitable des zones d'activités et les leviers opérationnels permettant d'éviter l'ouverture de nouveaux fonciers.

➔ Réponse du PM NSN

Pour le PM NSN, les leviers opérationnels seront à mettre en œuvre par les intercommunalités elles-mêmes. Il sera important à ce niveau que soient définies des stratégies d'animation au sein des zones d'activités économiques, avec la recherche d'une synergie entre la puissance publique et les décideurs privés.

Préalablement, le PM NSN demande qu'un inventaire soit réalisé et que les règles écrites dans les futurs PLUi aient pour effet de faciliter l'intensification de ces espaces.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête mesure, à travers les objectifs poursuivis et les réponses apportées par le PM NSN, les grandes difficultés inhérentes à la densification des zones d'activités existantes et par là-même les limites de l'exercice.

Une ingénierie spécifique à l'échelle du territoire et dotée de moyens humains et financiers peut apparaitre nécessaire in fine, afin de réussir ce pari ambitieux.

E. Zones humides

Les zones humides constituent un patrimoine environnemental primordial sur différents plans comme la préservation de la biodiversité et la régulation du cycle de l'eau.

Comment, compte tenu des nombreuses observations orales recueillies lors de l'enquête publique sur ce sujet, assurer une homogénéisation du mode de détermination de la présence de zones humides et de la fonctionnalité de celles-ci ?

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN rappelle que les compétences dans ce domaine relèvent des SAGE concernés, sur la base, en premier lieu de cartographies fournies par leurs services. Il est précisé qu'il ne s'agit là que d'une pré-localisation de zones humides potentielles, qui devra ensuite être affinée à l'échelle de chaque opération.

Dans le cas où, après étude, la présence de zones humides est avérée, il conviendra d'appliquer la séquence « éviter-réduire-compenser ».

Le PM NSN reconnait qu'il apparait difficile de parvenir à homogénéiser un cadre précis des études permettant de localiser efficacement les ZH.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête, à la lecture des réponses apportées par le PM NSN, comprend les difficultés rencontrées très souvent par les communes sur ce plan. De ces difficultés, nait un sentiment d'incertitude partagé par de nombreux élus, sentiment parfois accentué par des divergences dans les résultats, suivant les bureaux d'études missionnés.

La commission d'enquête recommande donc qu'un véritable guide méthodologique puisse être mis au point avec les SAGE concernés. Il apparait en effet primordial que des investigations précises soient conduites en amont sur les espaces destinés à être urbanisés, ce d'autant que les surfaces de ceux-ci seront de plus en plus restreintes, compte tenu de l'application du ZAN.

F. Mobilités décarbonées

La commission d'enquête s'est interrogée sur le développement des mobilités décarbonées dans le SCoT, en lien avec le Service Express Régional Métropolitain (SERM), et souhaite obtenir des précisions sur les mesures concrètes, la coopération interinstitutionnelle, les moyens et le calendrier, ainsi que sur les objectifs en matière de transports en commun pour relier les communautés de communes et les pôles majeurs.

➔ Réponse du PM NSN

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire rappelle que la mise en œuvre opérationnelle du SERM relève principalement des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), de la Région Pays de la Loire, des intercommunalités et de la SNCF. Toutefois, le Pôle joue un rôle de coordination et de coopération pour assurer la cohérence du projet à l'échelle métropolitaine.

Parallèlement, certains projets concrets sont déjà engagés, notamment le déploiement de lignes de covoiturage à haut niveau de service, destiné à renforcer la mobilité collective dans les territoires périurbains et ruraux. Le lancement des premières lignes est prévu début 2026, à la suite d'une étude menée par le Pôle métropolitain.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête émet un avis positif sur les arguments développés par le PM NSN mais note qu'elle ne peut fournir de calendrier précis global ni de cibles chiffrées en termes de fréquence ou de nombre d'usagers. La réponse est cohérente et opérationnelle sur le plan stratégique et organisationnel, avec des mesures concrètes déjà initiées pour les lignes de covoiturage.

G. Démographie

La commission d'enquête s'interroge sur la prise en compte des évolutions démographiques dans le SCoT, notamment le vieillissement de la population et la baisse de la fécondité. Elle souligne également une baisse du flux de jeunes actifs et d'étudiants, ainsi que de fortes disparités territoriales.

➔ Réponse du PM NSN

Face à ces constats, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a fait le choix d'une stratégie fondée sur la justice spatiale et la qualité de vie partagée, visant à garantir l'accueil de toutes les populations et l'accès équitable au logement, à la santé, à l'emploi, aux mobilités et aux services publics essentiels. Le SCoT traduit concrètement les évolutions de la pyramide des âges à travers les orientations structurantes que sont la diversification de l'offre

résidentielle pour accompagner les parcours de vie et un urbanisme favorable à la santé, anticipant les besoins liés au vieillissement.

Des études et expérimentations seront mobilisées pour ajuster ces politiques en cohérence avec les évolutions des modes de vie.

La gouvernance post-élections municipales 2026 assurera le suivi annuel de la production de logements et de l'occupation foncière, en lien avec les évolutions démographiques. Une procédure d'adaptation du SCoT pourra ajuster la stratégie si les projections démographiques ne se confirment pas.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des explications du Pôle métropolitain qui répond de manière complète aux questions sur la traduction des évolutions démographiques en politiques concrètes, sur les actions pour attirer les jeunes et sur les dispositifs de suivi et d'adaptation.

H. Énergies renouvelables

La question porte sur le déploiement des énergies renouvelables (ENR) dans le SCoT Nantes Saint-Nazaire, avec un focus sur les mesures concrètes, l'éolien terrestre, les partenariats et la gouvernance, et le suivi pour garantir la trajectoire vers la neutralité carbone.

➔ Réponse du PM NSN

Malgré l'affaiblissement du rôle des SCoT sur la planification des ENR avec la loi APER du 10 mars 2023 (les ZAENR sont désormais définies au niveau communal), le SCoT conserve une fonction stratégique et d'encadrement pour :

- Mobiliser l'ensemble des potentiels du territoire
- Estimer les potentiels et anticiper les réserves foncières nécessaires, tout en préservant les terres agricoles, les espaces à forts enjeux environnementaux et les paysages
- Prévoir des dispositions spécifiques par type d'ENR (solaire, biomasse, récupération d'énergie…)

Le développement de l'éolien est très contraint en raison d'un radar météo couvrant une grande partie du territoire. Pour dépasser ces contraintes, le SCoT encourage une coopération interterritoriale entre les intercommunalités concernées, conformément aux orientations du Document socle de transition énergétique.

Dans le cadre du pilotage agile du SCoT, la trajectoire vers la neutralité carbone sera suivie via des indicateurs, intégrant le développement des ENR, la séquestration carbone et un suivi précis de la production énergétique sur le territoire.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse du Pôle métropolitain. La commission d'enquête approuve l'objectif de lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par une maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables tout en intégrant contraintes environnementales et foncières.

I. Aéroport de Nantes

La commission d'enquête a constaté que le dossier de révision minorait l'importance de l'aéroport, non seulement en tant qu'infrastructure de niveau national, mais aussi sur le plan de la prise en compte de la santé publique, les pollutions et les nuisances phoniques de la plateforme aéroportuaire n'étant pas spécifiquement décrites.

Une question se pose également quant au rôle que le PM NSN est à même de jouer dans le cadre des concertations relatives aux évolutions projetées à court terme.

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN rappelle que le cahier des charges visant à définir la future concession de gestion du site avait été invalidée en 2024 et qu'il apparait donc difficile aujourd'hui d'envisager la stratégie de développement et d'aménagement de la plateforme aéroportuaire.

Le PM NSN fait aussi référence à ses objectifs de « limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions, en appliquant la séquence - éloigner, orienter, protéger, isoler - dans la localisation des projets urbains ».

Il est aussi noté dans la réponse du PM NSN que le site aéroportuaire est par ailleurs considéré comme une zone d'activités qu'il s'agira prioritairement d'intensifier avant de procéder à toute extension.

Enfin, le PM NSN rappelle que le développement de l'aéroport relève de la DGAC, en lien avec le futur concessionnaire, mais entend toutefois « participer aux échanges sur le devenir de ce site, au regard des compétences qu'il porte ».

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête enregistre les réponses formulées par le PM NSN dans son mémoire en réponse au PV de synthèse mais note que les éléments de ces réponses figuraient déjà en partie dans le dossier soumis à enquête publique.

La commission d'enquête comprend par ailleurs les incertitudes inhérentes à l'évolution du site.

Toutefois, il semble paradoxal qu'un Schéma de Cohérence Territoriale obère à ce point la présence d'une infrastructure aussi importante. Le silence, autour de cette question certes épineuse, contraste singulièrement avec le poids et le rôle que cette infrastructure était censée jouer il y a quelques années.

La commission d'enquête recommande vivement que des concertations puissent être conduites afin de rendre publiques, auprès des populations impactées ou non, l'avenir du site aéroportuaire et la prise en compte des pollutions et nuisances qu'il engendre.

J. Place du Port de Nantes – Saint Nazaire

La commission d'enquête relève que, bien que le SCoT consacre un chapitre à la vocation maritime et littorale du territoire, il reste très général et n'aborde pas explicitement les grands projets portuaires du GPM NSN. Elle note que ces projets ont pourtant des impacts majeurs sur :

- L'économie régionale (emploi, filières industrielles, attractivité)
- L'organisation des mobilités et des infrastructures logistiques
- L'environnement estuarien (pollutions, risques industriels, qualité de l'eau et de l'air)

La commission d'enquête a donc formulé plusieurs questions complémentaires afin de préciser :

- Les raisons de l'absence de ces projets dans le DOO

- Les moyens envisagés pour améliorer l'articulation entre aménagement territorial et stratégie portuaire
- La prise en compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux des activités du port
- La place du projet industriel GOCO₂, évoqué dans les documents annexes

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN justifie l'absence de mention détaillée des projets du GPM NSN par leur caractère évolutif et non stabilisé. Certains projets sont encore à l'état de conception ou de validation, tant sur le plan financier, réglementaire qu'industriel. Les citer spécifiquement serait prématuré et risquerait d'en figer le contenu. Le SCoT s'aligne sur les lignes directrices du projet stratégique du GPM NSN, notamment la zone industrielle bas carbone, considérée comme cadre de référence. Le DOO garantit au GPM NSN la possibilité de mettre en œuvre progressivement ses stratégies, à mesure de la maturation des projets.

Le port dispose de 200 hectares de réserve foncière, inscrits pour partie au titre des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE), dont les surfaces ont été décomptées du compte foncier du territoire dans la trajectoire ZAN.

Concernant la prise en compte des impacts, le PM NSN précise que :

- Les évaluations sont réalisées par les porteurs de projets, sous le contrôle de l'État et selon les procédures légales (enquête publique, concertation CNDP, études d'impact, etc.)
- Le SCoT, à travers son approche « urbanisme favorable à la santé », promeut des aménagements réduisant les nuisances et favorisant la qualité de vie
- Le GPM NSN s'est engagé à participer à la mise en œuvre de l'action 3.5 du programme d'actions, visant à instaurer un dialogue pérenne entre acteurs portuaires et territoires estuariens
- Le projet GOCO₂ n'est pas directement intégré au SCoT, celui-ci n'ayant pas vocation à mentionner des projets encore à l'état d'étude

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse du Pôle métropolitain, qui confirment la prise en compte stratégique du rôle du port dans le développement territorial, tout en soulignant les limites du cadre juridique du SCoT.

Elle estime cependant que la place du GPM NSN mériterait une visibilité accrue, compte tenu de son poids économique, environnemental et symbolique dans l'estuaire.

La commission s'étonne de la distance que le Pôle prend avec le projet GOCO2 alors que celui-ci fait actuellement l'objet d'une consultation publique menée par le Conseil National du Débat Public (CNDP) et qu'une canalisation transportant du CO2 d'industries émettrices de ce gaz va traverser le territoire du SCoT pour l'acheminer au port de Montoir.

Le PM NSN devrait également être moteur pour réfléchir aux impacts des grands équipements industriels de ce site sur la santé des habitants. Ce serait une illustration concrète du concept « One Health ».

La commission recommande notamment de faire une présentation plus précise du rôle du GPM NSN et de ses enjeux (emplois, risques, logistique, biodiversité). Il serait opportun de formaliser la coopération portuaire au travers d'une instance de suivi spécifique intégrant le GPM NSN, l'État et de garantir la transparence sur les évaluations socio-environnementales des grands projets portuaires. Le GPM NSN a d'ailleurs émis le souhait de participer à certaines instances de concertation.

K. Programme d'actions

La commission d'enquête salue la richesse et la structuration du Programme d'actions joint au dossier du SCoT, qui constitue la traduction opérationnelle du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce document identifie de nombreuses actions thématiques et propose des pistes de partenariats avec l'État, les intercommunalités, les acteurs économiques et le monde associatif. Toutefois, la commission souligne que le Programme d'actions n'a pas de valeur réglementaire : sa réussite dépendra donc de la qualité du pilotage, de la mobilisation des partenaires et de la mise en place d'un suivi effectif des actions.

Elle a souhaité obtenir des précisions sur :

- Les modalités concrètes de gouvernance et de pilotage de la mise en œuvre du programme
- La désignation des responsables pour chaque action (Pôle métropolitain, intercommunalités, autres institutions)
- Les mécanismes de suivi et d'évaluation permettant de vérifier l'avancement et l'impact des actions sur la trajectoire du SCoT

➔ Réponse du PM NSN

Le PM NSN précise que la mise en œuvre du SCoT sera assurée par les nouvelles instances élues en 2026, conformément à la gouvernance prévue dans la première action du programme.

Les instances de pilotage identifiées sont les suivantes :

- Le comité syndical, chargé de délibérer sur les évolutions du SCoT et d'approuver le budget alloué aux études et expérimentations
- L'atelier permanent, composé d'élus représentatifs de la diversité du territoire, chargé d'assurer un suivi annuel de la mise en œuvre du SCoT, appuyé sur des observatoires thématiques (logement, armature environnementale, etc.) et complété par un bilan triennal pour certains indicateurs
- L'exécutif du Pôle métropolitain, réunissant les présidents et vice-présidents des intercommunalités membres, qui validera chaque année la prorogation du programme et l'éventuelle introduction de nouvelles actions

Le Pôle métropolitain assure que la plupart des actions seront pilotées par ses services, avec la mise en place, pour chacune, d'une animation spécifique selon les partenaires associés. Le suivi du programme d'actions sera intégré au pilotage global du SCoT, dans une logique dite « agile », permettant des ajustements progressifs. Sur les 27 actions recensées, 9 étaient déjà engagées début 2025.

➔ Avis de la commission d'enquête sur la réponse du PM NSN

La commission d'enquête prend acte de la réponse du Pôle métropolitain, qu'elle juge claire et structurée. La description des instances de gouvernance et la mise en place d'un suivi annuel constituent des garanties solides pour la mise en œuvre du Programme d'actions.

La commission note avec satisfaction la volonté du PM NSN d'instaurer un pilotage continu, évitant d'attendre l'évaluation obligatoire à six ans, et de fonder ce suivi sur des indicateurs mesurables.

Elle recommande toutefois de :

- Formaliser un calendrier de suivi public, précisant la périodicité des bilans et la communication des résultats
- Rendre accessible le tableau de bord des observatoires, afin de garantir la transparence et l'appropriation par les partenaires
- Maintenir une coordination étroite avec les intercommunalités, pour assurer la cohérence entre les actions du SCoT et les politiques locales d'urbanisme et de transition

V. Conclusions motivées de la commission d'enquête

A. Synthèse générale sur la présentation du projet

Le projet soumis à l'enquête publique s'appuie sur le dossier complet et structuré, conforme aux exigences du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Les différentes pièces s'articulent de manière logique : le diagnostic territorial présente un état des lieux détaillé de la démographie, de l'économie, du logement, des mobilités et de l'environnement. Il constitue une base solide, mais sa lecture reste très descriptive et met insuffisamment en évidence les priorités et les hiérarchies d'enjeux.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit une vision à vingt ans fondée sur trois orientations principales : l'habitabilité du territoire, la robustesse face aux transitions et la coopération entre les acteurs. Cette structuration donne une ligne directrice claire, que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) vient traduire en dispositions opposables. Ce dernier adopte une organisation thématique cohérente, distinguant l'armature environnementale, territoriale et économique, avec une présentation qui facilite le passage des principes généraux aux règles applicables.

Le Programme d'actions complète le dispositif en proposant des pistes de mise en œuvre. Les évaluations environnementale, économique et sanitaire sont intégrées de manière transversale, conformément aux exigences actuelles de la planification territoriale. Leur articulation témoigne d'une volonté de cohérence entre les différentes dimensions du projet.

Il est regrettable cependant que le PAS et le DOO n'ait pas été bâti selon la même armature, cela aurait permis d'en avoir une meilleure lisibilité.

Le dossier comprend également une justification des choix et un bilan de la concertation. Ces éléments assurent la traçabilité du processus d'élaboration et rendent compte de la participation des acteurs locaux et du public.

La présentation générale, bien que rigoureuse, reste dense et technique. La succession de textes longs, associés à un vocabulaire institutionnel ou urbanistique, rend cependant la lecture difficile pour un public non spécialiste. Ce qui peut expliquer le nombre très faible d'observations recueillies.

Les cartes, nombreuses, sont parfois redondantes ou réalisées à une échelle inadaptée. Leur lecture demande un certain niveau d'expertise et ne permet pas toujours de repérer clairement les enjeux spatiaux essentiels. Celles des dossiers papier mis à disposition du public sont d'une très mauvaise qualité, mais cela n'a pas dérouté grand monde vu l'absence de visites pour les consulter. Cette faiblesse graphique réduit la lisibilité d'ensemble et limite l'accessibilité par voie numérique du dossier pour les habitants.

Dans son ensemble, le dossier répond aux obligations réglementaires et offre une vision cohérente du territoire à long terme. Il demeure cependant un document complexe, plus adapté aux professionnels de l'aménagement et aux institutions qu'à un usage citoyen direct. Pour le grand public, une version de synthèse ou un support explicatif plus pédagogique serait nécessaire pour en faciliter la compréhension. Le SCoT adopté définitivement sera une référence pour l'élaboration des PLU(i)s, il conviendra d'en réaliser un document de présentation en ce sens pour que le citoyen s'y retrouve.

B. Atouts

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté le 27 février 2025 présente plusieurs points forts qui témoignent de la solidité de la démarche engagée et de la qualité du travail de planification mené à l'échelle du Pôle métropolitain.

Une vision cohérente du territoire
Le SCoT repose sur une double armature – environnementale et territoriale – garantissant à la fois l'habitabilité du territoire et la justice sociale et spatiale. Cette structuration permet d'assurer la cohérence des politiques publiques dans la durée, tout en maintenant un équilibre entre développement, sobriété foncière et qualité de vie.

Un équilibre entre les EPCI et la prise en compte des spécificités locales
Le document traduit une volonté de solidarité territoriale et de reconnaissance des diversités locales. Les orientations tiennent compte des différences de dynamiques démographiques, économiques et environnementales entre les intercommunalités, tout en affirmant un cadre stratégique commun à l'échelle métropolitaine.

Une concertation approfondie et exemplaire
La révision du SCoT s'est appuyée sur une concertation ouverte et continue, associant élus, habitants, associations, acteurs économiques et experts. La démarche, qualifiée de « fabrique du territoire dialoguée », a permis une large appropriation du projet et une réelle transparence dans l'élaboration des choix.

Une intégration avancée des enjeux climatiques et environnementaux
Le projet s'inscrit pleinement dans la trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment en matière de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols. La préservation et la restauration des milieux naturels, des zones humides et de la Trame Verte et Bleue occupent une place centrale dans les orientations retenues.

Un document évolutif et adaptable
Le SCoT se distingue par sa capacité d'adaptation face aux incertitudes climatiques, économiques et démographiques. Il prévoit un dispositif de suivi régulier, associant observatoires partagés et évaluations périodiques, garantissant la réactivité et la mise à jour des politiques publiques en fonction des évolutions constatées.

Une politique du logement ambitieuse et solidaire
Le logement est présenté comme « la première des dignités ». Le SCoT fixe des objectifs à court, moyen et long termes en matière de production, de diversification et de rénovation du parc de logements. Il favorise la mixité sociale, la qualité architecturale et la performance énergétique, en lien avec les besoins réels des populations.

Une prise en compte renforcée de la santé et du cadre de vie
Les orientations du SCoT traduisent une approche intégrée de la santé environnementale : amélioration du cadre de vie, réduction des nuisances, développement des espaces publics favorables à la santé et prévention des risques naturels et technologiques.

Une stratégie de mobilité durable et décarbonée
Le document renforce la cohérence des mobilités à l'échelle du Pôle métropolitain en développant les mobilités actives, les transports collectifs et les solutions alternatives à la voiture individuelle. Il s'appuie sur la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) et sur une meilleure articulation entre urbanisation et transport.

En conclusion, le projet de SCoT du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire présente une vision stratégique claire, une démarche participative exemplaire et une prise en compte équilibrée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Il constitue un cadre de planification robuste, cohérent et évolutif, adapté aux défis du changement climatique, de la transition énergétique et de la cohésion territoriale.

C. Faiblesses et points de vigilance

Malgré la qualité globale du travail de planification, plusieurs éléments du projet de SCoT appellent des réserves ou méritent une attention particulière lors de sa mise en œuvre.

Une prise en compte insuffisante des grands équipements structurants dans l'analyse environnementale et sanitaire

Le rôle de l'aéroport de Nantes-Atlantique et des infrastructures portuaires de Saint-Nazaire – Montoir est relativement minoré dans les documents du SCoT, alors même qu'ils constituent des sources majeures d'émissions atmosphériques, de nuisances sonores et de pressions foncières. Leur impact cumulé sur la qualité de l'air, le bruit, les risques technologiques et les équilibres écologiques du lac de Grand Lieu n'est que partiellement abordé dans les pièces du DOO et de l'évaluation environnementale.

Une approche plus intégrée de ces infrastructures stratégiques, en lien avec la planification régionale (SRADDET, Plan de gestion des risques d'inondation, Plan Climat Air Énergie Territorial), apparaît nécessaire pour garantir la cohérence globale des politiques d'aménagement et de santé publique.

Une approche " One Health" affirmée mais encore peu opérationnelle

Le SCoT revendique une approche de santé globale, fondée sur le principe "One Health", associant santé humaine, environnementale et animale.

Toutefois, cette orientation reste largement déclarative et se traduit peu en mesures concrètes. Les leviers opérationnels identifiés – urbanisme favorable à la santé, lutte contre les îlots de chaleur, réduction des pollutions sonores ou lumineuses – mériteraient d'être davantage déclinés en indicateurs mesurables et suivis dans le programme d'action.

L'articulation entre le SCoT et les acteurs de la santé (ARS, établissements hospitaliers, collectivités compétentes) pourrait être renforcée pour donner à cette ambition une portée effective.

Des objectifs ambitieux dont la mise en œuvre apparaît hypothétique

Le SCoT affiche une trajectoire particulièrement exigeante :

- Neutralité carbone en 2050
- Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050
- Division par deux de la consommation foncière d'ici 2031
- Réduction significative des émissions liées aux mobilités et au logement

Ces objectifs, bien que cohérents avec les engagements nationaux et régionaux, reposent sur des hypothèses de gouvernance et de moyens qui dépendront fortement de la mobilisation des intercommunalités et des partenaires économiques. La faisabilité opérationnelle, notamment en matière de foncier, de rénovation énergétique et de sobriété des mobilités, n'est pas entièrement démontrée. Une évaluation périodique renforcée et un dispositif

d'ajustement concret (plans d'action territorialisés, indicateurs quantifiés, engagements intercommunaux) seraient souhaitables.

Une stratégie de décarbonation incomplète et encore sectorisée

Le projet intègre bien la question climatique dans la double armature du SCoT, mais la décarbonation du territoire reste abordée de manière fragmentée. Les actions relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre reposent essentiellement sur les mobilités et l'efficacité énergétique des bâtiments, sans que les leviers économiques, industriels et agricoles ne soient réellement articulés dans une stratégie transversale. L'évaluation environnementale souligne des écarts potentiels entre les ambitions affichées et les capacités réelles de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne :

- La transition énergétique des zones d'activités
- Le développement des énergies renouvelables
- La logistique bas carbone
- La séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels

Une gouvernance complexe et un risque maîtrisable de dilution des responsabilités

Le dispositif de gouvernance du SCoT repose sur une coopération étroite entre cinq intercommunalités, plusieurs agences d'urbanisme et une pluralité d'acteurs publics. Si cette organisation garantit la transversalité du projet, elle rend plus délicate la lisibilité des compétences et la hiérarchisation des priorités.
Le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux dépendra de la qualité de coordination entre ces niveaux d'acteurs, ce qui pourrait affecter la réactivité du dispositif face aux évolutions rapides du contexte (changement climatique, crise du logement, contraintes économiques).

D. Bilan et intérêt général

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, arrêté le 27 février 2025, s'inscrit dans une démarche approfondie, conduite sur plusieurs années de travail collectif et partenarial. Sa préparation a mobilisé les élus, les services techniques, les agences d'urbanisme, les acteurs institutionnels et le grand public au travers d'une concertation exemplaire. Cette méthode traduit une volonté constante de dialogue et de transparence, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Sur le fond, le SCoT présente une vision cohérente et équilibrée du développement territorial, articulée autour de deux piliers : une armature environnementale garantissant l'habitabilité future du territoire et une armature territoriale favorisant la justice sociale et spatiale. La démarche met clairement en avant la protection de l'environnement, à travers la maîtrise de la consommation foncière, la restauration des continuités écologiques, la préservation des zones humides et la trajectoire vers la neutralité carbone. Ces orientations traduisent une compréhension globale des enjeux climatiques et une volonté d'inscrire le territoire dans une transition durable.

Le SCoT se distingue également par la place accordée à l'humain dans le territoire. Les thématiques du logement, de la santé, de la mobilité et du cadre de vie sont abordées de manière intégrée, avec l'objectif explicite de permettre à chacun de bien vivre dans un environnement sain et équilibré. Cette attention portée aux déterminants de santé, à la qualité urbaine et à la cohésion sociale renforce la dimension humaine du projet et conforte son intérêt collectif.

Le document contribue par ailleurs à la mise en relation des différentes intercommunalités du Pôle métropolitain. Il favorise la coopération entre Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération et les communautés de communes

voisines (Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, Pays de Blain), en assurant une répartition solidaire des fonctions urbaines, économiques et environnementales. Le Pôle a eu également différents contacts avec les intercommunalités voisines lors de l'élaboration. Le SCoT apparaît ainsi comme un outil d'animation du bassin de vie, garantissant la cohérence des politiques publiques à l'échelle de l'estuaire de la Loire et renforçant la gouvernance partagée du développement territorial.

En conclusion, le projet de SCoT du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire répond aux exigences d'un aménagement équilibré, responsable et solidaire. Il concilie la préservation des ressources naturelles, la qualité de vie des habitants et la coopération entre les territoires.

À ce titre, il peut être considéré comme porteur d'un intérêt général avéré, en ce qu'il assure la cohérence du développement métropolitain, la protection de l'environnement et la promotion d'un modèle de territoire fondé sur le bien-vivre et la solidarité.

VI. Recommandation

La commission d'enquête recommande au PM NSN de mieux prendre en compte les grands équipements que sont le Grand Port Maritime Nantes – Saint-Nazaire et l'aéroport de Nantes que ce soit en termes économiques, environnementaux ou de santé. La commission d'enquête est bien consciente que le Pôle métropolitain est un acteur parmi d'autres (État, Région…) mais il doit s'affirmer comme porteur de la vision du grand territoire qu'est le sien.

VII. Avis de la Commission d'enquête

Après avoir,

- Étudié le dossier relatif à la révision n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale de Nantes – Saint-Nazaire déposé par le Pôle métropolitain Nantes - Saint-Nazaire (PM NSN)
- Conduit l'enquête publique correspondante en qualité de commission d'enquête du lundi 25 août 2025 09h00 au mardi 30 septembre 2025 12h00
- Participé à une réunion préparatoire et à deux réunions au cours de l'enquête publique avec des représentants du PM NSN
- Demandé des précisions au PM NSN avant et durant l'enquête publique
- Préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête en liaison avec les services du PM NSN
- Constaté la publication des avis d'enquête publique dans les journaux d'annonces légales, Ouest France et Presse Océan , à deux reprises
- Vérifié les conditions d'affichage avant et durant l'enquête
- Accueilli le public durant dix-huit permanences réparties en différents points du territoire
- Rencontré les élus des 5 EPCI concernés ainsi que le maire de Saint-Aignan de Grand-Lieu
- Établi et présenté le procès-verbal de synthèse des observations (PVS) aux représentants du PM NSN
- Reçu et examiné le mémoire en réponse du PM NSN

Au vu de notre analyse du dossier, nous considérons, comme exposé ci-dessus, que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients à savoir :

1. Avantages

- Une vision cohérente du territoire
- Un équilibre entre les EPCI et la prise en compte des spécificités locales
- Une concertation approfondie et exemplaire
- Une intégration avancée des enjeux climatiques et environnementaux
- Un document évolutif et adaptable
- Une politique du logement ambitieuse et solidaire
- Une prise en compte de la santé et du cadre de vie
- Une stratégie de mobilité durable et décarbonée

2. Faiblesses et points de vigilance

- Une prise en compte insuffisante des grands équipements structurants dans l'analyse environnementale et sanitaire
- Une approche "One Health" affirmée mais encore peu opérationnelle
- Des objectifs ambitieux dont la mise en œuvre apparaît délicate
- Une stratégie de décarbonation incomplète et encore sectorisée
- Une gouvernance complexe et un risque maîtrisable de dilution des responsabilités

En conclusion, le projet de SCoT du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire présente une vision stratégique claire, une démarche participative exemplaire et une prise en compte équilibrée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

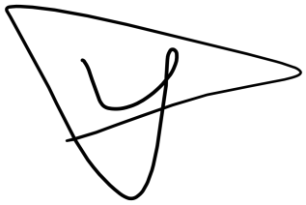
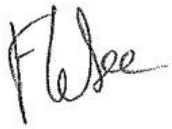
Il constitue un cadre de planification robuste, cohérent et évolutif, adapté aux défis du changement climatique, de la transition énergétique et de la cohésion territoriale. Les atouts du projet sont beaucoup plus importants que les inconvénients, ces derniers pouvant d'ailleurs être atténués lors de l'exécution du SCoT.

Le projet s'inscrit pleinement dans l'intérêt général, en contribuant à la cohérence du développement métropolitain, à la préservation durable de l'environnement et à la construction d'un modèle territorial fondé sur le bien-vivre collectif, la solidarité et la responsabilité envers les générations futures.

En conséquence,

La commission d'enquête donne <u>un avis favorable</u> à la révision n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes – Saint-Nazaire déposé par le Pôle métropolitain Nantes - Saint-Nazaire (PM NSN).

Fait à Nantes le 30 octobre 2025,

Yves PENVERNE	Christian KESSLER	Fabienne LEBEE
		
Président	Membre titulaire	Membre titulaire